



Publié le 16 mai 2024

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 24-30 COM

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la décision du Maire 24-12 du 7 mars 2024, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public
VU l'avis du Service Occupation du Domaine Public,
VU l'avis de la Police Municipale,
CONSIDÉRANT la demande du centre Socio-culturel d'Orthez, 2 rue Pierre Lasserre, 64300 ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la «journée des familles»
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : Le centre Socio-culturel d'Orthez, est autorisé à occuper le domaine public (place Batcave, partie côté centre socio-culturel) pour la mise en place de la journée des familles du vendredi 17 mai 2024 au soir jusqu'au lundi 20 mai 2024 au soir. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre de la manifestation. Pour la journée du lundi 20 mai 2024, aucun véhicule n'est autorisé à circuler.

Article 2 : Un empiètement sur le trottoir, sera autorisé pour la mise en place de la manifestation. Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 3 : Le centre Socio-culturel d'Orthez, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

Article 4 : Le centre Socio-culturel d'Orthez, sera exonéré de redevance.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service ODP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 14 mai 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne
Emmanuel HANON